

**FCP BDL REMPART EUROPE (Code ISIN FR 001074144)  
Société de Gestion : BDL Capital Management**

**Objectifs et Politique d'Investissement**

Le FCP appartient à la classe OPCVM « Diversifié » et cherche à réaliser une performance absolue, sans suivre ou répliquer la performance d'un indice, en mettant en œuvre une stratégie d'investissement en actions dite « long/short ». La gestion est active, au travers d'achats et de positions vendeuses sur les marchés actions. A posteriori, la performance du FCP peut être comparée à l'EONIA capitalisé (taux de référence du marché monétaire de la zone euro).

Les décisions d'investissements s'appuient sur la recherche fondamentale, selon la vision du gérant des modèles économiques des sociétés sélectionnées.

En vue de réaliser son objectif de gestion, l'actif du FCP est composé de :

- **Actions** de sociétés cotées européennes, suisses ou norvégiennes, de capitalisation boursière ou de chiffre d'affaires supérieurs à un milliard d'Euros. A titre accessoire, le FCP se réserve la possibilité d'investir sur des actions non européennes cotées sur une Bourse d'un pays membre de l'OCDE.
- **Actions ou parts d'OPCVM français ou européens coordonnés** qui pourront représenter jusqu'à 10% de son actif
- **Instruments du marché monétaire** dans la limite de 100% si la visibilité et les conditions de marché le nécessitent.

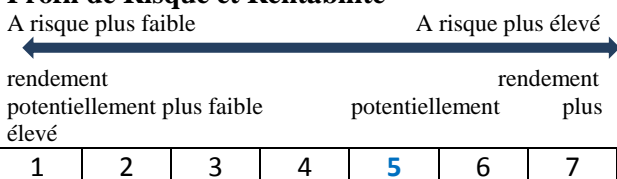
Le FCP peut utiliser des « **Equity Swaps** » et/ou « **Contract for Difference** » sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses, des « **Futures** » des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé pour augmenter (achat) ou de diminuer (vente) l'exposition du portefeuille au risque action, des « **Swaps de devises** » pour se prémunir contre le risque de change.

L'investisseur peut obtenir sur simple demande un remboursement de ses parts chaque semaine.

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

Ce FCP s'adresse à un investisseur qui recherche de la performance sur un **horizon de 3 à 5 ans**. Il n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

**Profil de Risque et Rentabilité**



Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du comportement futur du FCP.

Cet indicateur représente la Volatilité Historique du FCP annualisée sur une période de 5 ans.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque, le risque de pertes sur votre investissement étant faible mais les chances de gains également limitées. La catégorie 7 reflète un risque élevé de pertes sur l'investissement mais aussi la possibilité d'atteindre des performances plus élevées.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le FCP est classé dans la catégorie 5 compte tenu de son exposition au risque actions qui peut aller jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

**Présentation de risques auxquels le FCP peut être exposé, non mesurés par l'indicateur et qui peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :**

- **Risque lié aux positions vendeuses**, si le FCP est obligé de racheter le titre à un cours supérieur à son cours de vente dans le cas d'une évolution contraire aux anticipations du gérant.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : du fait de cette stratégie de gestion, la performance du FCP peut s'écarter durablement de celle des indices, à la hausse comme à la baisse. Elle dépend des sociétés choisies par le gérant.

D'autres risques sont décrits dans le prospectus du FCP.

## Charges

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Droits d'entrée/souscription Droits de sortie/rachat	De 0 à 5% maximum acquis à la société de gestion
Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2.29%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé

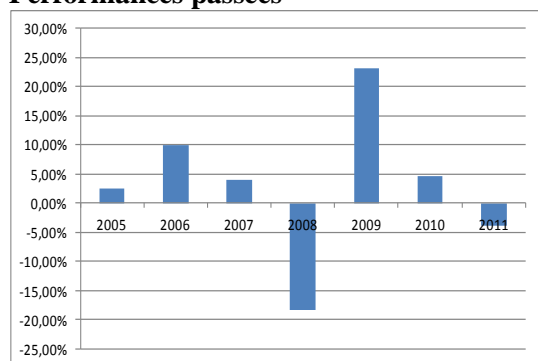
*Les droits d'entrée et de sortie* affichés constituent les maxima applicables. Dans certains cas des droits inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Les frais indiqués prélevés par le FCP sur une année* sont basées sur les coûts du dernier exercice clos le 28/09/11. Ils peuvent varier d'année en année. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

*La commission de performance*, qui représente 20% de l'actif net, s'applique si la performance sur l'exercice du FCP excède celle de l'EONIA capitalisé.

Pour plus d'information sur les frais, se référer au prospectus du FCP, disponible sur le site internet [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

Le FCP a été créé le 15 avril 2005. Les performances affichées sont calculées en euros.

Les frais et commissions ont été inclus au calcul des performances passées.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Le prospectus complet du FCP et derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite du porteur auprès de BDL Capital Management, 42 avenue Kléber, 75116 Paris. Ces documents sont disponibles en français.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'à 14h le jour précédant celui de l'établissement de la valeur liquidative (mercredi ou la veille en cas de fermeture des marchés et/ou jour férié légal en France).

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation. Selon son régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner sur sa situation fiscale auprès du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de BDL Capital Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

*Ce FCP est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion BDL Capital Management est autorisée par l'Etat français et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/06/12.*



## PROSPECTUS BDL REMPART EUROPE

(ex BDL Alternatif Europe)

Fonds Commun de Placement, OPCVM conforme aux normes européennes

*Version du 05/06/12*

BDL Capital Management  
42, avenue Kléber  
75116 Paris

Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers

[www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)

# Sommaire

<b>I) Prospectus.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Caractéristiques générales .....</b>	<b>6</b>
a. Forme de l'OPCVM .....	6
b. Synthèse de l'offre de gestion .....	6
<b>2. Les acteurs .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Modalités de fonctionnement et de gestion .....</b>	<b>7</b>
a. Caractéristiques générales .....	7
b. Dispositions particulières .....	7
<b>4. Informations d'ordre commercial .....</b>	<b>13</b>
<b>5. Règles d'investissement.....</b>	<b>13</b>
<b>6. Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs.....</b>	<b>13</b>
<b>II) Règlement de BDL REMPART EUROPE .....</b>	<b>15</b>



**I) Prospectus**  
**BDL Rempart Europe**  
(Ex BDL Alternatif Europe)

## Fonds Commun de Placement

OPCVM conforme aux normes européennes

### 1. Caractéristiques générales

#### a. Forme de l'OPCVM

Dénomination	<b>BDL REMPART EUROPE (Ex BDL Alternatif Europe)</b> Agrément AMF numéro <b>FCP20050326</b>
Forme Juridique	FCP de droit français
Date de création	15 Avril 2005
Durée de vie	99 ans

**OPCVM conforme aux normes européennes**

#### b. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription initiale
<b>FR0010174144</b>	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	10 parts

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**BDL Capital Management SAS**  
42, Avenue Kléber  
75116 Paris

Ces documents sont disponibles sur le site [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

**BDL Capital Management SAS**  
Tél. : +33 (0) 1 56 90 50 90

### 2. Les acteurs

Société de gestion	<b>BDL Capital Management SAS</b> Société de gestion agréée par l'AMF en date du 17 mars 2005, numéro <b>GP 05000003</b> 42 avenue Kléber – 75116 Paris
Dépositaire - conservateur	<b>CACEIS Bank France</b> 1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
Valorisateur	<b>CACEIS Fund Administration</b> 1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

Commissaire aux comptes

**KPMG**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Commercialisation

**BDL Capital Management SAS**  
42 avenue Kléber – 75116 Paris

### 3. Modalités de fonctionnement et de gestion

#### a. Caractéristiques générales

##### 1. Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR 0010174144
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription	La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR.
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts	Au porteur ou au nominatif pur
Souscription minimale initiale	10 parts
Décimalisation des parts	Les souscriptions et rachats sont recevables en dix millièmes de parts
Valeur initiale	100 Euros

##### 2. Date de clôture

Le dernier mercredi du mois de septembre, ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France.

##### 3. Indication sur le régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### b. Dispositions particulières

##### 1. Classification

BDL REMPART EUROPE est un Fonds Commun de Placement (FCP). Il appartient à la classe OPCVM « Diversifié ».

##### 2. OPCVM d'OPCVM

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français ou européens coordonnés.

##### 3. Objectifs de gestion

Le FCP cherche à réaliser une performance absolue. La gestion sera active et se fera au travers d'achats et de positions vendeuses d'actions.

#### 4. Indicateur de référence

L'objectif de BDL REMPART EUROPE est un objectif de performance absolue décrite ci-dessus. BDL REMPART EUROPE ne cherche pas à suivre ou à répliquer la performance d'un indice. Aucun indice de référence ne sera utilisé par BDL REMPART EUROPE afin de réaliser l'objectif de gestion.

La performance du FCP pourra être comparée, a posteriori, à L'EONIA capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

#### 5. Stratégie d'investissement

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP met en œuvre une stratégie d'investissements en actions dites « long/short ». Le processus de gestion consiste à construire un portefeuille avec des positions acheteuses et des positions vendeuses sur les marchés actions. Ces positions pourront être complétées par des interventions sur les futures des marchés européens négociés sur un marché réglementé afin de modifier la sensibilité du FCP aux marchés actions.

L'univers d'investissement est la zone européenne, la Suisse et la Norvège, des entreprises cotées de capitalisation boursière ou de chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'Euros. A titre accessoire, le FCP se réserve la possibilité d'investir sur des actions non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français ou européens coordonnés.

Le FCP pourra intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il sera ainsi possible d'augmenter (achat de futures) ou de diminuer (vente de futures) l'exposition du portefeuille au risque action. Le FCP se pourra utiliser des swaps de devises pour se prémunir contre le risque de change.

Le FCP investira sur des equity swaps et/ou des CFD (Contract for Difference) montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses afin de réaliser sa stratégie.

Le Contract for Difference « CFD » est un instrument financier à terme de gré à gré qui permet de répliquer le mouvement de prix et de flux versé par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres. Les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes.

La stratégie sera à biais opportuniste à savoir que l'exposition nette du fonds aux marchés actions pourra varier en fonction de l'appréciation des gestionnaires sur l'orientation des marchés actions. Bien que le biais (long ou short) reste variable, l'exposition nette sera comprise entre -20%/+100%. L'exposition brute (valeur absolue long+ short) n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Le fonds pourra le cas échéant être 100% investi en instruments du marché monétaire si la visibilité et les conditions de marché le nécessitent. Le FCP pouvant investir sur des obligations cotées publiques et privées, il est exposé à un risque de taux et de crédit. Ces investissements ne seront en aucun cas notés « High yield » par les agences de notation.

#### **Philosophie d'investissement:**

Les décisions d'investissements s'appuieront sur la recherche fondamentale. Notre vision est qu'un bon investissement est un bon modèle économique au bon prix.

Nous aurons des positions acheteuses sur les entreprises dont nous apprécions le modèle économique, dont le flux de nouvelles est positif et dont les valorisations nous paraissent attractives. A l'inverse, nous aurons des positions vendeuses sur les entreprises dont le flux de nouvelles traduit une dégradation de la profitabilité et dont les valorisations nous semblent trop élevées.

La gestion pratiquée est active et dite de « stock picking » basée sur une approche fondamentale. Plusieurs critères sont étudiés pour obtenir les prévisions de résultats :

#### **La récurrence du cash flow :**

Les gérants et analystes étudient la volatilité historique à court terme des résultats afin de bien appréhender le modèle économique.



**La solidité financière :**

C'est l'étude de la structure du bilan qui permet de juger de l'aptitude de l'entreprise à traverser les cycles économiques.

**La qualité de l'équipe dirigeante et des coactionnaires :**

Nous devons connaître la stratégie des équipes et comprendre la vision du projet à moyen long terme. Les valeurs du projet d'entreprise seront prises en compte.

**La valorisation :**

Un bon investissement est un bon modèle économique au bon prix. L'équipe de gestion travaille à construire son modèle de valorisation basé sur le Free Cash Flow par rapport à la Valeur d'Entreprise.

Ce travail d'analyse fondamentale repose sur des rencontres régulières avec les équipes dirigeantes des entreprises. L'opinion de l'équipe de gestion est validée ou non lors de la publication des résultats. Afin de bien comprendre l'environnement concurrentiel de l'entreprise une étude similaire mais moins détaillée sera mise en place sur les concurrents de nos investissements. Un suivi de la communication des fournisseurs et clients de nos investissements sera établi.

## 6. Actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP

**Actions européennes**

Le FCP investira sur des actions cotées sur les marchés réglementés des pays de la communauté européenne, la Suisse et la Norvège.

Le FCP investira sur des actions de toutes capitalisations mais les investissements sur des entreprises de moins d'un milliard d'euros de capitalisation boursière ou de chiffre d'affaires resteront accessoires.

Le FCP se réserve d'investir sur des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE à titre accessoire.

**Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP aura recours aux instruments du marché monétaire (OPCVM monétaires Euro, TCN..) et de titres de créances de court terme (BTF, BTAN, billets de trésorerie, Euro commercial paper, obligations d'état à court terme).

**Instruments dérivés**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Le FCP pourra intervenir sur les futures des marchés actions négociés sur un marché réglementé. Il sera ainsi possible d'augmenter (achat de futures) ou de diminuer (vente de futures) l'exposition du portefeuille au risque action.

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract for Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

Le FCP peut se prémunir du risque de change par le biais de swaps de devises.

**Autres OPCVM et fonds d'investissement**

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM.

**Dépôts**

Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans la limite de 100% de l'actif.

**Emprunt d'espèces**

Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Le FCP se réserve la possibilité de prêter les titres détenus en portefeuille contre rémunération. Cette rémunération sera acquise au FCP.

**Contrats constituant des garanties financières**

Le FCP ne pratiquera pas ce type d'opérations.

## 7. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Les performances peuvent fluctuer de façon substantielle selon les périodes. En outre, il est rappelé que les performances réalisées sur une période ne présagent en rien des performances futures.

Les investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs suivants afin de déterminer si un investissement dans le FCP BDL REMPART EUROPE convient à leur profil de risque.

### **Risques principaux**

#### ***Risque général actions***

Le FCP est exposé aux variations des marchés d'actions et subit par conséquent les aléas des marchés d'actions. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés d'actions sont particulièrement risqués. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque lié aux positions vendeuses***

Le risque est que le FCP soit obligé de racheter le titre à un cours supérieur à son cours de vente dans le cas d'une évolution contraire aux anticipations du gérant. Les positions vendeuses impliquent un risque théorique illimité de hausse des titres. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion : 100%***

La stratégie de gestion étant discrétionnaire, la performance du FCP peut s'écarter durablement de celle des indices, à la hausse comme à la baisse. La performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

### **Autres risques**

#### ***Risque de change***

Le FCP peut investir sur des actions cotées en d'autres devises que l'Euro. Les expositions en devises autres que l'Euro seront couvertes. Ce risque peut cependant se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque de crédit***

Les liquidités seront principalement investies en OPCVM monétaires, eux-mêmes généralement investis en titres de dette souveraine ou privée. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres dans lesquelles est investi l'OPCVM monétaire baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

De même, le FCP pourra investir une partie des liquidités disponibles dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, ou dans l'achat de titres de créances négociables du marché monétaire. Malgré le soin accordé à la sélection de ces contreparties, une défaillance de l'une d'entre elles pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque de taux***

Le FCP, directement ou via des OPCVM monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent. Ce risque est accessoire, les fonds et les titres sélectionnés pour rémunérer la trésorerie auront une très faible sensibilité aux taux, du fait de leur faible durée. Ce risque peut cependant se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque de perte en capital***

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs, et que son capital pourra ne pas lui être intégralement restitué. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

#### ***Risque de contrepartie***

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie en cas de défaillance de celle-ci. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### ***Risque lié aux investissements en actions mid-caps***

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés des mid-caps ont un volume de titres cotés en bourse réduit. De ce fait les baisses peuvent être plus importantes plus rapidement que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

La liste précédente des facteurs de risque ne peut être complète et les investisseurs potentiels doivent demander conseil avant de souscrire au FCP.

#### **8. Garantie ou protection**

BDL REMPART EUROPE n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

#### **9. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs.

**Profil type de l'investisseur :**

Ce fonds s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui recherche de la performance sur les marchés actions européens par le biais d'une gestion long/short sur un horizon de 3 à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

#### **10. Durée de placement recommandée**

La durée de placement recommandée est 3 à 5 ans.

#### **11. Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les revenus encaissés par le fonds seront intégralement capitalisés. Comptabilisation par la méthode des coupons encaissés.

#### **12. Caractéristiques des parts**

Devise	Euro
Forme des parts	Au porteur ou au nominatif pur
Souscription minimum initiale	10 parts
Valeur liquidative d'origine	100 euros
Décimalisation	Oui, en dix millièmes de parts.

#### **13. Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, la veille du jour de valorisation, jusqu'à 14h. Les souscriptions et rachats sont réalisés à cours inconnu, sur la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en nombre de parts ou en montant.

La valeur liquidative est établie chaque mercredi soir ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou le jour férié légal en France.

Elle est publiée sur le site Internet de la société de gestion ([www.bd lcm.com](http://www.bd lcm.com)).

## 14. Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	5% maximum <sup>1</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.25% TTC
Frais de performance	Actif net	20% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé
Commissions de mouvements perçues par la société de gestion		Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction : de 17.94€ TTC à 41.86€ TTC CFD : forfait spécifique 60€ TTC
--	------------------------------------	---

### Frais de performance

La société de gestion prélève une commission variable de performance égale à 20% TTC au-delà de la performance de l'EONIA capitalisé. La période de référence est l'exercice du FCP.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la société de gestion.

### Commissions en nature

Conformément à l'article 314-81, la société de gestion se conforme à un régime de partage de commissions de courtage. Une partie des frais de transaction pourra servir à rémunérer des services tiers d'analyse financière ou d'aide à la décision d'investissement. Aucune commission en nature ne sera perçue par la société de gestion.

<sup>1</sup> La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.

## 4. Informations d'ordre commercial

Les documents d'informations périodiques et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la société de gestion :

**BDL Capital Management SAS**  
42, avenue Kléber – 75116 Paris  
Tél : +33 1 56 90 50 90  
www.bdlcm.com

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnés les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

## 5. Règles d'investissement

### Règles communes aux OPCVM conformes aux normes européennes

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant au plus de 10 % en OPCVM.

### Autres règles d'investissement spécifiques à BDL REMPART EUROPE

L'engagement sur instruments financiers à terme sera mesuré avec la méthode linéaire, compte tenu du fait qu'il n'utilisera que des instruments considérés comme « simples » par l'AMF. A cet égard, le FCP est considéré comme étant de type A.

## 6. Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs

BDL Capital Management délègue le calcul de la valeur liquidative du FCP BDL REMPART EUROPE, qui sera calculée par le valorisateur chaque semaine.

BDL Capital Management conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. La valeur liquidative sera disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Les valeurs françaises et européennes sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse. Les autres valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en Euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.

Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens sont valorisés au cours de clôture.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché converti en Euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du FCP par le nombre de parts du FCP. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du FCP.

Les instruments financiers dont le cours de clôture n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur.

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).



## **II) Règlement de BDL REMPART EUROPE**

**(Ex BDL Alternatif Europe)**

**Fonds Commun de Placement**

OPCVM conforme aux normes européennes

# Règlement des fonds communs de placement

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 12 septembre 2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les seuils minimums de souscriptions prévus selon le type d'investisseur devront être respectés.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans le cas suivant :

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises
- un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative



Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FCP a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion sont chargés des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### TITRE 5 - CONTESTATION

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.